

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D191E1
au territoire de la commune d'AMBLETEUSE
TRAVAUX
Grutage

Section hors agglomération 1 journée dans la période du du 19 novembre 2025 au 28 novembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 06/11/2025, par laquelle LELIEUR LEVAGE fait connaître le déroulement des travaux de Grutage pour le Camping Le Beaucamp, 1 journée dans la période du 19 novembre 2025 au 28 novembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Grutage va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D191E1 du PR 66+676 au PR 66+783, au territoire de la commune d'AMBLETEUSE, hors agglomération, 1 journée dans la période du 19 novembre 2025 au 28 novembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable de Messieurs les Maires des communes d'AMBLETEUSE et AUDINGHEN,

Considérant l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la commune d'AUDRESSELLES,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D191E1 du PR 66+676 au PR 62+783, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'AMBLETEUSE, 1 journée dans la période du 19 novembre 2025 au 28 novembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D940, D191E2 et D191, au territoire des communes d'AMBLETEUSE, AUDRESSELLES et AUDINGHEN,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, Le 13 novembre 2025

the state of the s

Signé électroniquement par Patrice DECOBERT RESPONSABLE UNITE ETUDES ET RESSOURCES